

L'Union européenne va-t-elle transférer des armes létales en Afrique ? par Samuel Longuet – Avril 2023

En mars 2021, le Conseil de l'Union européenne (UE) met en place la Facilité européenne pour la paix (FEP), un fonds hors budget de l'UE consacré à la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le renforcement de la sécurité internationale. Ce nouveau fonds remplace en partie la Facilité de paix pour l'Afrique (FPA), qui apporte depuis 2004 un soutien financier aux opérations de paix organisée ou soutenue par l'Union africaine (UA). La FEP amène plusieurs nouveautés par rapport à la FPA. Outre son ambition de soutenir la politique de sécurité et de défense commune de l'UE dans le monde entier et plus seulement en Afrique, la FEP doit aussi permettre d'apporter une assistance directe à des États africains sans passer par l'UA, y compris en leur livrant des armes létales.

Active depuis juillet 2021, la FEP apporte ainsi un soutien matériel et financier non seulement aux opérations de paix de l'UA, mais aussi directement à des États en Afrique ou dans le voisinage oriental de l'UE (Europe de l'Est, Balkans, Caucase). Jusqu'au début de l'année 2022, aucune des mesures d'assurances via la FEP n'avait impliqué la fourniture d'armes létales. Tout a changé avec l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022. Dès le 28 février, le Conseil de l'UE décide que les fonds de la FEP pourraient servir à fournir des armes létales aux forces ukrainiennes pour les aider dans leur résistance.

Cette décision n'a pas été sans soulever un certain nombre de questions. Sa rapidité (quatre jours seulement après l'invasion du 24 février) interroge quant au respect des procédures normalement en place pour une évaluation *ex ante* rigoureuse des risques inhérents à un transfert d'armes létales. On s'est également demandé dans quelle mesure le Service européen d'action extérieure serait capable de réaliser des contrôles post-livraison, une mission qu'il découvre puisque c'est la première fois que des armes létales sont livrées au nom de l'UE.

Ces transferts d'armes létales vers l'Ukraine sont-ils annonciateurs de mesures d'assistance de même nature à destination des États africains ? C'est en tout cas ce que souhaite le Haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, Josep Borrell. En février 2020, lors d'un déplacement à Addis Abeba, il exprime clairement son souhait que la FEP, dont le format exact est encore en négociation à l'époque, serve à fournir des armes létales aux forces armées africaines luttant contre des groupes terroristes. En mars 2023, il affirme que des transferts d'armes létales vers la Somalie et le Niger financés via la FEP seraient bientôt approuvés.

Pourtant, de tels transferts poseraient de nombreux problèmes, en particulier concernant les risques de détournement ou de mésusage de ces armes létales. Des éléments de la Force multinationale mixte du lac Tchad, à laquelle participe le Niger, ont par le passé subi des attaques de Boko Haram au cours desquelles des armes ont pu être saisies par ce groupe terroriste. La même chose est arrivée aux forces somaliennes et à celles de la Mission de l'UA en Somalie, qui ont perdu d'importantes quantités d'armes au profit du groupe terroriste Al-Shabaab.

Certains rapports font également état de graves problèmes de corruption dans plusieurs forces armées africaines, dont celles du Niger et de la Somalie, qui ont conduit à des détournements d'armes au profit des groupes armés qu'elles sont censées combattre. Livrer des armes létales à ces forces armées via la FEP nécessiterait une évaluation *ex ante* extrêmement rigoureuse de ces risques de détournement,

ainsi que la mise en place de contrôles post-livraison pour vérifier la destination de ces armes. Or, de sérieux doute subsistent sur la capacité de nombreux États africains engagés dans des conflits armés contre des groupes rebelles ou terroristes à mettre en place les systèmes de gestion des stocks et de traçage nécessaires à de tels contrôles.

Les risques de mésusage d'armes létales fournies par l'UE via la FEP sont aussi bien présents. De nombreuses forces armées engagées dans des opérations contre-insurrectionnelles ou antiterroristes, dont les forces nigériennes et somaliennes, ont commis des exactions contre la population civile ces dernières années. En outre, renforcer les capacités de l'appareil militaro-sécuritaire d'États aux institutions démocratiques fragiles, peut avoir l'effet contre-productif de faciliter la répression contre l'opposition politique, voire de favoriser un coup d'état.

Les livraisons d'armes via un mécanisme européen à des États africains comme la Somalie ou le Niger, cités en exemple par Josep Borrell, ne sont donc pas sans poser d'importants problèmes, y compris légaux, puisque la responsabilité juridique de l'UE en tant qu'organisation internationale pourrait y être engagée. Le Conseil de l'UE s'est toutefois mis dans une position difficile en utilisant dans l'urgence le mécanisme de la FEP pour financer des transferts d'armes létales à l'Ukraine. Les procédures longues et rigoureuses d'évaluation des risques et de discussion politique avant de décider d'un transfert d'armes létales vers un État africain sont absolument nécessaires. Elles risquent toutefois d'apparaître excessivement tatillonnes en comparaison du précédent ukrainien.

[Samuel Longuet](#) est chargé de recherche au GRIP. Il a récemment co-écrit un [rapport](#) consacré à l'étude des premières dépenses financées par la FEP.